

Article 22 du Règlement

Aucun des deux pays ne doit polluer les eaux limitrophes ou qui se déversent outre frontière, afin de ne pas nuire à la santé ou à la propriété de ses voisins.

Monsieur le Président, il faudrait appliquer le même principe à l'atmosphère. Il nous faut un traité sur la pollution atmosphérique transfrontalière. Le premier jalon a été posé en 1980, année où nous avons conclu avec les États-Unis un protocole d'entente. Les envoyés chargés de la question des pluies acides ont commis une grave erreur en préférant ne pas s'en inspirer.

Aujourd'hui comme tous les jours, en raison des vents dominants, les États-Unis nuisent d'outre frontière à notre environnement. Ils continuent à causer de grands torts au Canada sur le plan économique. Malgré le progrès scientifique et technologique, on ne peut modifier l'orientation des vents dominants. C'est ainsi que les États-Unis déversent annuellement sur le Canada des millions de tonnes d'anhydride sulfureux.

En mars prochain, le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis se réuniront à nouveau. L'action concernant les pluies acides se déroulera donc au sommet. Le premier ministre en a décidé ainsi et nous lui souhaitons bonne chance. Nous le féliciterons s'il obtient un programme de réduction conséquent. S'il échoue, il pourra toujours blâmer les vents dominants ou, encore, comme il l'a fait dimanche dernier, la presse.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE LIBELLÉ D'UN ARTICLE DE LA LOI

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, à ce jour, le gouvernement n'a toujours pas tenu sa promesse de simplifier le régime fiscal. Par conséquent je dois conclure que le ministre des Finances (M. Wilson) comprend l'article 127 de la Loi de l'impôt qui se lit ainsi:

Dans l'application du paragraphe (9) à l'égard

(a) d'un bien admissible, de matériel de transport admissible acquis après le 16 novembre 1978 ou de matériel de construction admissible acquis après le 19 avril 1983, les renvois aux alinéas (a) et (b) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «7%», les renvois aux alinéas (a.1) et (b.1) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «13%» et les renvois aux alinéas (a.2) et (b.2) à «2½%» doivent s'interpréter comme des renvois à «3%»;

(b) d'une dépense admissible engagée par un contribuable après le 16 novembre 1978 et avant son année d'imposition qui comprend le 1^{er} novembre 1983 ou d'une dépense admissible qu'il a engagée dans cette année d'imposition ou dans une année d'imposition suivante, s'il a déduit un montant en vertu de l'article 37.1 dans le calcul de son revenu pour l'année,

(i) lorsque la dépense a été engagée par une corporation privée dont le contrôle est canadien dans une année d'imposition de la corporation au cours de laquelle elle a ou aurait, si elle avait un revenu imposable suffisant pour l'année, droit à une déduction en vertu de l'article 125 dans le calcul de son impôt payable, pour l'année, en vertu de la présente Partie, les renvois aux alinéas (a) et (b) à «5%» doivent s'interpréter comme des renvois à «25%» et les renvois aux alinéas (a.1), (a.2), (b.1) et (b.2) à . . .

M. le Président: Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est épuisé.

* * *

LES PÊCHES

LES DÉGÂTS ÉCONOMIQUES CAUSÉS AUX PÊCHES DE LA CÔTE EST PAR LE PHOQUE GRIS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands-Canso): Monsieur le Président, une fois encore je désire signaler l'ampleur des dégâts économiques causés aux pêches de la côte est par le phoque gris.

Depuis quelques années, la prolifération des phoques et leurs parasites sont devenus un problème d'envergure. Voici les principaux faits: les populations de phoques qui hantent les côtes de la Nouvelle-Écosse comptent environ 100,000 animaux; un phoque gris consomme 3,200 livres de poisson chaque année; le long des côtes de la Nouvelle-Écosse, les prédatations des phoques dépasseraient 200 millions de livres annuellement; le troupeau de l'île de Sable s'accroîtra de 12,000 bêtes en 1986. Il faut donc limiter de toute urgence la prolifération des phoques.

Une décision politique s'impose, soit réduire la taille du troupeau et contrôler à l'avenir sa croissance. Puisque la qualité est un objectif à l'honneur de nos jours, il sera difficile d'y parvenir sans régler ce problème.

En outre, les phoques sont une source d'ennui pour les pêcheurs dont ils endommagent les filets et les pièges.

Je félicite le ministre des Pêches (M. Siddon) qui a dit récemment qu'il allait examiner la situation, et j'invite tous les députés à appuyer les efforts du ministre.

● (1405)

La prolifération des phoques met en péril l'avenir des pêches de l'Atlantique, principale ressource économique de la région. Il est temps de se rendre compte . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député mais son temps est terminé.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA REDIFFUSION D'UNE CHANSON AYANT POUR THÈME LA BEAUTÉ DE LA MORT

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, j'ai déclaré, jeudi dernier, que la société Radio-Canada avait manqué à son devoir en diffusant une chanson ayant pour thème la beauté de la mort, une chanson dans laquelle des enfants en vantent les vertus. Devant le contenu morbide de ce programme, j'ai demandé à Radio-Canada de présenter des excuses ou de se rétracter au moins. Je croyais que cette affaire en resterait là, mais quelle fut ma surprise lorsque je l'ai réentendue entièrement hier, à 8 heures du matin environ, sur les ondes de Radio-Canada à Toronto.